

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 06 Juin 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Sylvie TROTIN, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Colette GONZALVEZ, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Arnaud TREMOUILLE, Lucy FERRER, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Pierre TILLOIS, Frédérique CUGULLERE, Bernard CONSTANS, Alain GRIEU

Absents excusés : Marie-Josée VIEGAS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Christophe MONELLS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Mme. Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à M. Bernard CONSTANS, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/04/06 : Convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif de locaux communaux pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré avec Perpignan Méditerranée Métropole

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée n°04/05/59 qui redéfinit la compétence enseignement musical ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé (CRR) dispense depuis 2004 un enseignement artistique dans différents lieux du territoire communautaire ;

Considérant que la commune souhaite que certains de ces enseignements puissent être proposés au plus près de ses administrés et viennent enrichir l'offre d'enseignement proposée localement ;

Considérant que les parties se sont donc rapprochées pour mettre en place un enseignement artistique déconcentré sur la commune suivant les modalités définies dans la convention ci-jointe et notamment par la mise à disposition par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole des locaux situés 4, rue Honoré de Balzac à Bompas d'une surface de 208 m2 environ qui s'engage en retour à rembourser à l'euro – l'euro les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance, contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs) à la commune ;

Considérant que ladite convention prend effet à compter du 18 Août 2025 jusqu'au 31 juillet 2027 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit et exclusif de locaux communaux pour l'enseignement artistique communautaire déconcentré présentée et jointe en annexe, avec Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;
- **D'AUTORISER** la signature de ladite convention présentée et ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 13 Juin 2025

PUBLIÉ LE..... 17 JUIN 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA
